Mairie d'AUBY
Fournitures administratives
Lot 2 Papèterie
Avenant 1
Décision n° 2023/245/MP

Publié le 28 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

1.1.1.DEC_20230523_AL_CC_Attribution Fournitures administratives attribuant l'accord-cadre en matière de fourniture administratives « Lot 2 – Papèterie », à la société L'Entreprise Adaptée L'E.A. en date du 26 mai 2023.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3.1.3 variation des prix qui stipule La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Les prix sont révisés semestriellement à compter de la date de notification par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : Cn = 85.0% (001765036 (n) / 001765036 (o) + 25.0% 001764090 (n) / 001764090 (o)

L'article 3.1.3 est modifié comme suit : La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Les prix sont révisés semestriellement à compter de la date de notification par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : Cn = 75.0% (001765036 (n) / 001765036 (o) + 25.0% 001764090 (n) / 001764090 (o)

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Les autres clauses demeurent inchangées.

Le Maire,

Décide

Article 1
De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre Fournitures administratives pour le lot 2 « Papèterie », modifiant l'article 3.1.3 du CCAP.

AUBY, le 22/12/2023
Christophe CHARLES
Maire